

TRANSMIS LE 21/01/2024  
REÇU LE 21/01/2024  
AFFICHÉ LE  
NOTIFIÉ LE 03/01/2024  
PUBLIÉ LE  
EXÉCUTOIRE LE 03/01/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2023/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / FR / SC

**DECISION DU MAIRE N°23-528**  
**Convention de mise à disposition du Centre Socioculturel de l'Épine-Guyon / Grande salle**  
**CABINET BETTI –SANNOIS**  
**MERCREDI 24 AVRIL 2024**

**Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération n°2 du 5 juillet 2022, portant sur la révision des tarifs municipaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de mettre à disposition la **Grande salle** du Centre Socioculturel de l'Épine-Guyon au **CABINET BETTI, le MERCREDI 24 AVRIL 2024 de 18h30 à 22h30** pour l'organisation de l'Assemblée Générale des copropriétaires de la résidence « LES BRUYÈRES I », 9/11 rue des Maraichers 95130 Franconville-la-Garenne.

**DÉCIDE**

**Article 1: DE CONCLURE UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLE** avec le CABINET BETTI, représenté par Madame CINDY MOULINS, Assistante de copropriété, 21 rue Georges Clémenceau 95110 Sannois.

**Article 2 :** Le montant de la mise à disposition est fixé à **220 € (deux cent vingt euros)**. Ce montant sera réglé par chèque ou par virement.

**Article 3 :** La recette sera imputée au **compte 752 fonction 0204**.

**Article 4 :** La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

**Article 5 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 12 décembre 2023

Caractère Exécutoire  
3 janvier 2024  
Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire



Xavier MELKI

Maire de Franconville-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France



# Acte à classer

## DEC23-528CLT

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-01-02T18-49-23.00 ( MI250092286 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20231212-DEC23-528CLT-AU ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE L'ÉPINE-GUYON/GRANDE SALLE - CABINET BERTI - SANNO'S - MERCREDI 24 AVRIL 2024.

Date de décision : 12/12/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.3. Locations  
3.3.2. données

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEC 23-528 CLT.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 02/01/24 à 18:49

Date 02/01/24 à 18:49

Date 02/01/24 à 18:59

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha